

Lyon 7<sup>ème</sup> arrondissement, le lundi 19 janvier 2026

**Réf : 2026\_02 0901**

**Objet** : Accident grave d'un agent; EPI de catégorie III inadaptés; usage non-conforme des surpantalons.

Monsieur le DDMSIS,

Le **Syndicat AUTONOME SDMIS** intervient à la suite de l'accident survenu récemment lors d'une intervention incendie, au cours duquel un agent a été brûlé au second degré. Les premiers éléments indiquent que l'absence de soufflet ou de guêtre assurant la jonction entre le pantalon d'intervention et les bottes EPI a contribué à la gravité des lésions, malgré le respect des tailles préconisées.

Cet accident met en lumière une problématique que nous avons déjà signalée à plusieurs reprises :

*La rupture de la continuité de protection thermique au niveau des membres inférieurs, aggravée par le phénomène des « jambes noires », est révélateur d'une infiltration thermique et d'une contamination cutanée.*

Nous devons également souligner un point particulièrement préoccupant :

*la présence encore aujourd'hui de surpantalons anciens, conçus pour être portés en surcouche, mais utilisés comme des pantalons d'intervention, en contradiction totale avec leur certification et leur usage prévu.*

Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large de préoccupations relatives à la contamination opérationnelle incendie :

- A l'application incomplète de la procédure DÉCopl et de non prise en compte de nos propositions ;
- Au refus de mise en œuvre du SMPP, pourtant obligatoire, aujourd'hui en contentieux devant le tribunal administratif, sans mémoire produit par le SDMIS ;
- L'absence de suivi médical renforcé des agents exposés, notamment par analyses sanguines régulières.



1<sup>re</sup> FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMS

Nos analyses techniques montrent que les modèles d'EPI actuellement en dotation ne disposent pas de dispositifs de jonction efficaces, malgré leur certification EN 469 serait la cause de la blessure, et que certains surpantalons ne peuvent en aucun cas être considérés comme des pantalons autonomes.

**Au regard de ces éléments, nous vous demandons :**

- L'ouverture d'une analyse interne complète de l'accident et des EPI concernés ;
- Un audit global des EPI incendie, incluant la question de la jonction pantalon/botte et l'usage inapproprié des surpantalons ;
- La mise en conformité urgente des dotations, incluant l'ajout de soufflets/guêtres ou tout dispositif équivalent ;
- Le retrait immédiat des surpantalons utilisés comme pantalons ;
- La mise en œuvre immédiate du SMPP et du suivi des actifs ;
- L'ouverture du dialogue avec pour sujet la procédure DÉCopl ;
- La mise en place d'un suivi médical renforcé incluant des analyses sanguines régulières.

Nous vous demandons également **d'informer et de transmettre ce courrier au président de la F3SCT ainsi qu'aux organisations professionnelles qui y siègent**, afin qu'elles soient une nouvelle fois alertées et que nos demandes soient enfin examinées dans le cadre de l'instance compétente.

Parallèlement, toujours sur notre collègue blessé, nous regrettons l'absence d'accompagnement et de prise en charge de la SDS et plus largement d'une communication à l'ensemble des SPPNO sur cet accident grave.

Avec toute notre considération, recevez, Monsieur le DDMSIS, nos salutations respectueuses.

**Le bureau départemental**  
*Syndicat AUTONOME SDMSIS69 SPP-PATS*

*Les Autonomes*

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...  
RÉUSSIR ENSEMBLE !



SYNDICAT

AUTONOME SDMSIS 69

SPP-PATS

19 Avenue DEBOURG  
RHÔNE - LYON 7<sup>ème</sup> arrondissement

04 72 80 53 98

contact@syndicatautonomesdmsis.com  
www.syndicatAUTONOME SDMSIS.com

